

JUSTIFICATIF DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL (PFMP*)

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Etablissement scolaire :Lycée professionnel Jean Chaptal d'Amboise.....

Entreprise :

Certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le lieu où les lieux d'exercice de sa période de formation en milieu professionnel, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités de formation ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom et Prénom :

Date de naissance : .../.../.....

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité : Période de formation en milieu professionnel

Lieu de l'activité de formation en milieu professionnel :

Moyen(s) de déplacement :

Durée de validité :

Fait à : AMBOISE....., le :



1. Ce document, établi par l'établissement scolaire, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un stagiaire qu'il s'agisse : d'un trajet habituel entre le domicile et le lieu d'activité du stagiaire ou des déplacements entre différents lieux de stage lorsque la nature des fonctions l'exige ;
Il n'est donc pas nécessaire que le stagiaire se munisse, en plus de ce justificatif, d'une attestation de déplacement dérogatoire.
2. Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du stagiaire, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.)
3. La durée de validité de ce justificatif est déterminée par le chef d'établissement et l'entreprise. Il n'est donc pas nécessaire de la renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place.

*Période de formation en milieu professionnel